

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de Communes.

Date de convocation : 6 avril 2023

Etaient présents :

**Anglars-Nozac** : Pouvoir de Pascal SALANIE à Gérard GAYDOU

**Concorès** : Gérard GAYDOU

**Fajoles** : Fabienne LALANDE

**Gourdon** : Pouvoir de Nicole BRUNEAU à Michel FALANTIN - Nathalie CABRIE – Pouvoir de Josianne CLAVEL MARTINEZ à Alain DEJEAN – Delphine COMBEBIAS - Jean-Marie COURTIN – Alain DEJEAN – Nathalie DENIS – Michel FALANTIN – Pouvoir de Jacques GRIFFOUL à Nathalie CABRIE – Christine OUDET – Joël PERIE – Jean-Marie RIVAL – Pouvoir de Dominique SCHWARTZ à Annie SOURZAT

**Lamothe-Cassel** :

**Le Vigan** : Sylvette BELONIE – Pouvoir de Zargha DE ABREU à Sylvette BELONIE – Yves DELMAS - Jean-Michel FAVORY – Christian LEGRAND – Pouvoir de Nicole PITTALUGA à Jean-Michel FAVORY

**Milhac** : Pouvoir de Claude VIGIE à Jean-Michel GABET

**Montamel** : Jean-François BELIVENT

**Payrignac** : Fabienne CHARBONNEL - Pouvoir de Jérôme MALEVILLE à Jean-François BELIVENT

**Peyrilles** : Pouvoir de Stéphane MAGOT à Jean-Marie COURTIN

**Rouffilhac** : Jean-Michel GABET

**Saint-Chamarand** : Sandra FEFFER

**Saint Cirq Madelon** : Christine MAURY

**Saint Cirq Souillaguet** : Michel COMBES

**Saint Clair** : Benjamin AUSTRUY

**Saint Germain du Bel Air** : Patrick LABRANDE – Pouvoir de Jacqueline LEPOINT à Patrick LABRANDE

**Saint Projet** : Pouvoir de Guy ROSSIGNOL à Michel COMBES

**Soucirac** :

**Ussel** : Annie SOURZAT

**Uzech-les-Oules** : Jean-Marc LACROIX

Etaient absents excusés : Joseph JAFFRES - Nicolas QUENTIN – Patrick DELPECH – Marie-Françoise TALAYSSAT

A été élu secrétaire de séance : Christian LEGRAND

En préalable à la séance du conseil communautaire, Madame Fabienne CHARBONNEL fait un état des lieux sur le possible regroupement des Offices de Tourisme de Cazals-Salviac – Cœur de Causse et Gourdon.

**N°2023-041 : AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour portant :

- Hôtel d'entreprises de Cougnac – Contrat administratif d'occupation précaire avec l'entreprise « ELEMENT »

Le rapport relatif à ce dossier est remis sur table et sera délibéré en fin de séance.

**N°2023-042 : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2023**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Le procès-verbal de séance du Conseil Communautaire du 8 février 2023 est soumis à l'approbation des délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité valide le procès-verbal du 8 février 2023.

**N°2023-043 : FONGIBILITE DES CREDITS**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Lors du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 (délibération n°2022-086), la Communauté de Communes validait l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- accepte la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-044 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur le Vice-président délégué aux finances rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Quercy Bouriane est passée en Fiscalité Professionnelle Unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.

Il propose au Conseil Communautaire de maintenir les taux de fiscalité directe locale à leur niveau de 2022 soit :

- un taux de cotisation foncière des entreprises pour 2023 de 30,75%, avec une durée d'intégration des taux de 7 ans, de façon identique à 2022.
- des taux de taxes directes locales pour 2023, au titre des taxes foncières, identiques à ceux de 2022, et au titre de la taxe d'habitation additionnelle soit :

Foncier Bâti :	8,60 %
Foncier Non Bâti :	95,26 %
Habitation additionnelle :	8,38 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 1 118 819 € pour la cotisation foncière des entreprises, à 1 657 494 € pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti (taxes additionnelles au titre de la fiscalité mixte).

Par ailleurs, Monsieur le Vice-président délégué aux finances précise que :

- le produit de la taxe sur les surfaces commerciales s'élève à 183 260 €.
- le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux s'élève à 87 924 €.
- le produit de la taxe d'habitation additionnelle s'élève à 383 670 €.
- le produit de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti s'élève à 31 491 €.
- le produit de fraction de TVA nationale s'élève à 1 428 785 €.
- le total des allocations compensatrices s'élève à 289 773 €.
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources s'élève à 278 587 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2023 des taxes directes locales, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

**N°2023-045 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Monsieur le Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire de voter des taux de taxes pour 2023, supérieurs à ceux de 2022, soit :

Zone rurale :	12,67%
Zone urbaine :	15,39%

Il rappelle, pour mémoire, que les taux de taxes pour 2022 s'élevaient à :

Zone rurale :	12,54%
Zone urbaine :	15,25%

Le produit prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 s'élève à 2 122 001 €, dont :

Zone rurale :	1 358 006 €
Zone urbaine :	763 995 €

Monsieur le Président indique que les bases ont augmenté de 8,1%.

Monsieur Patrick LABRANDE précise que le SYMICTOM est contraint d'augmenter les taux, car l'organisme qui traite les déchets, le SYDED, a des contraintes financières notamment liées aux coûts de traitement qui s'alourdissent, ce qui explique cette hausse du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur Joël PERIE trouve cette taxe injuste.

Monsieur Patrick LABRANDE répond que pour les professionnels, il existe une taxe spéciale d'enlèvement des ordures.

Monsieur le Président apporte des précisions quant à la remarque de Monsieur Joël PERIE. Il a rencontré Monsieur Lacombe, Président du SYMICTOM, qui lui a expliqué qu'il s'agit bien d'une taxe calculée en fonction de la superficie du logement, qu'il soit habité ou non. Si une taxe foncière est payée sur un bien, la TEOM s'applique également, le nombre de personne affecté au logement n'intervient pas dans le calcul.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve les taux d'imposition 2023 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme présentés ci avant, et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles en vue de l'application de ces taux.

**N°2023-046 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	10 536 281,73
Recettes de fonctionnement :	10 536 281,73
Dépenses d'investissement :	9 509 981,33
Recettes d'investissement :	9 509 981,33

Les programmes d'investissement sont les suivants, en dépenses :

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	MONTANT
Maison Communautaire	14 487,00 €
Matériel Informatique & Bureau	18 006,00 €
Acquisitions de matériels Pôle Technique	4 000,00 €
Matériel, mobilier et ouvrages Bibliothèques	30 341,00 €
Signalisation Infos Locales	1 226,00 €
Service à la Population St Germain	2 500,00 €
Locaux Bibliothèque Intercommunale Gourdon	100,00 €

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Travaux ouvrages d'art	50 800,00 €
Site Internet	8 600,00 €
Chemins de randonnée	500,00 €
Maison du Piage	1 900,00 €
Urbanisme ADS	3 802,00 €
Pôle Numérique	17 010,00 €
Rénovation de la piscine intercommunale de Gourdon	3 356 032,23 €
ACM St Germain	13 210,00 €
Gymnase du Vigan	43 800,00 €
Equipements Bâtiments Sportifs	37 450,00 €
Documents Urbanisme	242 782,54 €
Equipement RPE	180,00 €
Aménagement entrée de ville de Gourdon	38 400,00 €
Moulin Delsol	12 000,00 €
Equipements Jeunesse	3 030,00 €
France Services	790,00 €
Aménagement traverse de Le Vigan	2 332 073,22 €
Aménagement accès commerciaux Cougnac	40 560,00 €
Travaux voirie 2022	7 404,00 €
Aménagement d'un secteur urbain – Pôle de santé	797 974,98 €
Etudes Petite Ville de Demain	98 684,64 €
Equipements Petite Ville de Demain	413,00 €
Planification	413,00 €
Travaux Voirie 2023	700 000,00 €
Equipements – Pole Santé	500,00 €
Aménagement espaces publics du bourg de Milhac	47 500,00 €
Environnement – Vélo-routes	102 400,00 €
Equipements environnement	3 500,00 €
Equipements divers	365 304,43 €

Lors du visionnage du power point sur les grands projets, Monsieur le Président ouvre une parenthèse. Il précise que la maison du kiné est à vendre et que la CCQB s'y intéresse. Il ajoute avoir demandé au cabinet d'architecte d'étudier le coût de la rénovation de ce bâtiment datant des années 90 et dans lequel il y a énormément de travaux à prévoir. Il va donc y avoir d'un côté le coût de la rénovation et de l'autre les subventions que la CCQB pourrait obtenir. Il précise qu'il n'y a rien d'engagé pour l'instant. Pour que l'opération puisse se réaliser, il faudrait diminuer le prix annoncé de 100 000 €.

Madame Sylvette BELONIE estime que le prix de vente est élevé d'autant plus que ce bâtiment est vétuste et nécessitera d'importants travaux de rénovation.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui il ne s'agit que d'une étude de faisabilité. Il ajoute qu'en dessous du bâtiment sont envisagés 250 m<sup>2</sup> de cabinets médicaux et 5 professionnels de santé se sont dit intéressés. Un médecin doit arriver au 1<sup>er</sup> juillet. Le propriétaire de ce bâtiment souhaite vendre à n'importe quel acquéreur. Aussi il est nécessaire de veiller au maintien de cette activité.

Puis le projet de la traversée du Vigan est exposé.

Monsieur le Président ajoute que ces projets ont tous été présentés à la Préfecture, mais aussi à la sous-Préfète qui a assisté les élus lors du rendez-vous avec Madame la Préfète. Il ajoute que ces projets ont été qualifiés de cohérents mais importants. Il remercie Mélanie MATHIS pour son travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif principal 2023, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

**N°2023-047 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITAT 2023**

Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement : 142 016,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Recettes de fonctionnement :	142 016,00
Dépenses d'investissement :	142 016,00
Recettes d'investissement :	142 016,00

Il est demandé quelles méthodes sont déployées pour vendre les terrains.  
Il est répondu que la CCQB a fait appel à des agences immobilières à Cahors. Cette méthode ne fonctionne pas. Ils seront proposés sur le site Oh My Lot ! pour les nouveaux arrivants.  
Monsieur Patrick LABRANDE ajoute qu'il reste convaincu que d'ici 10 ou 12 ans il y aura une pénurie de terrains à bâtir et qu'il est donc urgent d'attendre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement habitat 2023, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

**N°2023-048 : VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZAE 2023**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	429 607,00
Recettes de fonctionnement :	429 607,00
Dépenses d'investissement :	221 064,00
Recettes d'investissement :	221 064,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Lotissement Zone d'Activités Economiques (ZAE) 2023, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

**N°2023-049 : VOTE DU BUDGET ANNEXE MULTISERVICE VIANDE 2023**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	24 512,42
Recettes de fonctionnement :	24 512,42
Dépenses d'investissement :	29 776,62
Recettes d'investissement :	29 776,62

Monsieur Patrick Labrande explique qu'il y a une procédure de liquidation judiciaire en cours, et qu'il a eu des demandes d'information sur ce local. Il faudra prendre une décision quant au devenir de ce local.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Multiservice viande 2023, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

**N°2023-050 : VOTE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES 2023**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses :

Dépenses de fonctionnement :	39 339,00
Recettes de fonctionnement :	39 339,00
Dépenses d'investissement :	41 760,06
Recettes d'investissement :	41 760,06

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le budget annexe Hôtel d'entreprises 2023, présenté par Monsieur Yves DELMAS, Vice-Président délégué aux finances.

**N°2023-051 : MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES DE GOURDON, MONTAMEL, PAYRIGNAC ET SAINT CLAIR POUR L'EXERCICE 2023***Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Le Conseil communautaire a délibéré le 28 juin 2017 (délibération n°2017-096), pour se doter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des compétences PLUI et Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le rapport de la CLECT afférent, du 12 juin 2018 préconise que le financement des évolutions des documents d'urbanisme communaux, dans l'attente de l'approbation d'un PLUI soit intégré dans les attributions de compensation des communes concernées, sur la base des coûts réels induits, de même qu'il préconise au titre de la compétence aménagement des centres bourgs une retenue sur les AC communales d'une part du coût des travaux communautaires.

C'est à ce titre que pour l'exercice 2023, quatre communes sont concernées par une évolution de leur attribution de compensation, à savoir : Gourdon ; Montamel ; Payrignac et Saint-Clair.

Communes	AC 2022	AC 2023
Anglars-Nozac	-5 527,67 €	-6 068,47 €
Concorès	-5 807,43 €	-6 302,78 €
Fajoles	-1 052,15 €	-1 545,11 €
Gourdon	155 892,64 €	150 885,17 €
Lamothe-Cassel	58 371,52 €	57 990,39 €
Milhac	-4 522,29 €	-4 942,29 €
Montamel	-6 791,39 €	-4 701,47€
Payrignac	21 824,84 €	15 949,81 €
Peyrilles	6 546,86 €	6 022,80 €
Rouffilhac	-1 148,37 €	-1 573,75 €
Saint-Chamarand	-4 963,35 €	-5 382,15 €
Saint-Cirq-Madelon	-3 787,11 €	-4 171,23 €
Saint-Cirq Soullaguet	-67,45 €	-474,90 €
Saint-Clair	50 764,09 €	50 743,20 €
Saint-Germain	-11 484,79 €	-12 141,61 €
Saint-Projet	21 610,15 €	21 092,07 €
Soucirac	785,10 €	414,13 €
Ussel	42 176,07 €	41 806,29 €
Uzech-les-Oules.	-2 626,78 €	-3 066,51 €
Le Vigan	11 168,26 €	9 888,93 €

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – V- Ibis du Code général des impôts qui dispose que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. » ; il

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

conviendra que les conseils municipaux des communes citées ci-dessus délibèrent sur le nouveau montant de leur attribution de compensation pour l'exercice 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral (SPG-2017-13) en date du 17 octobre 2017 et portant modification des statuts de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane,

Vu le rapport de la CLECT du 12 juin 2018 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT,

Vu le rapport de la CLECT du 21 septembre 2022 adopté selon la majorité qualifiée des Conseils municipaux conformément aux dispositions de l'article L 5211-5-2 du CGCT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de déterminer le montant communal des attributions de compensation des Communes de Gourdon ; Montamel ; Payignac et Saint-Clair pour l'exercice 2023 comme énoncé dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter les Conseils municipaux de Gourdon ; Montamel ; Payignac et Saint-Clair pour se prononcer par délibération concordante de leur prochain Conseil municipal, sur le montant de leur attribution de compensation 2023 tel qu'énoncé dans le tableau ci-dessus

**N°2023-052 : SUBVENTION 2023 - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération n°2021-117 en date du 7 juillet 2021 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'Office de Tourisme Intercommunal,

Il est proposé de verser à l'Office de Tourisme Intercommunal Quercy-Bouriane une subvention de fonctionnement à hauteur de 120 000.00 €, et ce pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Office de tourisme intercommunal d'une subvention d'un montant total de 120 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-053 : SUBVENTION 2023 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GOURDON (MJC)**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Vu la délibération n°2021-182 en date du 8 décembre 2021 validant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon,

Il est proposé de verser à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon une subvention de fonctionnement à hauteur de 105 000.00 €, et ce pour l'année 2023.

[Monsieur Yves DELMAS explique que cette subvention est versée par anticipation.](#)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la Maison des Jeunes et de la Culture de Gourdon d'une subvention d'un montant total de 105 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-054 : SUBVENTION 2023 - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS DU VIGAN**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé de verser à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan une subvention de fonctionnement à hauteur de 48 500,00 € et ce pour l'année 2023.

Monsieur Yves DELMAS précise que cette subvention est en baisse par rapport à l'année précédente car la Commune du Vigan perçoit directement le bonus territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Accueil Collectif de Mineurs du Vigan d'une subvention d'un montant total de 48 500,00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-055 : SUBVENTION 2023 - CRECHE PARENTALE « ECOUTE S'IL JOUE »**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu le budget prévisionnel présenté par la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue »,

Vu la délibération n°2022-154 en date du 7 décembre 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et la crèche parentale « Ecoute s'il joue »,

Il est proposé de verser à la Crèche Parentale « Ecoute s'il joue » une subvention de fonctionnement à hauteur de 84 000.00 €, et ce pour l'année 2023.

Monsieur Yves DELMAS précise que cette subvention est également en baisse par rapport à l'année précédente car la structure va percevoir directement le bonus territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à la crèche parentale « Ecoute s'il joue » d'une subvention d'un montant total de 84 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-056 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE»**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Suite à la création de l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» pour la gestion des médiévales sur le territoire,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE»,

Vu la délibération n°2022-060 en date du 13 avril 2022 validant la convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et l'association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE»,

Il est proposé de verser à l'Association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000.00 €, et ce pour l'année 2023.

Monsieur Yves DELMAS précise que cette subvention est en baisse par rapport à l'année précédente (40 000€).

Madame Sandra FEFFER indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir un tableau précisant le montant de la subvention envisagée pour l'année en cours et le montant attribué l'année précédente.

Il est précisé que mise à part l'ACM du Vigan et la crèche parentale « Ecoute s'il joue » où la subvention attribuée tient compte du versement direct de la CAF aux structures, les montants des subventions proposés sont reconduits à l'identique par rapport à l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association «ANIM' ET VOUS EN QUERCY BOURIANE» d'une subvention d'un montant total de 25 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-057 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « LES IDEES VAGABONDES »**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

*Sortie de Monsieur Jean-Michel FAVORY.*

Vu la demande de subvention reçue de l'Association « Les Idées Vagabondes » pour soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon et celles portée par le service Culture, la logistique de l'événement « Les Balades de Léo »,

Considérant que la demande formulée par l'Association « Les Idées Vagabondes » a pour but de diffuser, de promouvoir la lecture publique sur le territoire communautaire et de soutenir les actions de la Bibliothèque Intercommunale à Gourdon,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Idées Vagabondes », une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 00.00 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Idées Vagabondes » d'une subvention d'un montant total de 4 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-058 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « LES AMIS DU PIAGE »**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Conformément aux prévisions budgétaires,

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Les Amis du Piage » pour la participation au financement d'actions visant à la promotion du site du Piage sur l'année 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Les Amis du Piage » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 200.00 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Les Amis du Piage » d'une subvention d'un montant total de 1 200.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-059 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « THEATRE D'AYMARE »**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Théâtre d'Aymare » pour l'organisation d'un festival de théâtre, de poésie et de musique organisé sur la Commune de Le Vigan du 19 au 28 juillet et du 16 au 27 août 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « Culture »,

Il est proposé de verser à l'association « Théâtre d'Aymare », une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 000.00 €, pour l'année 2023.

*Monsieur Yves DELMAS précise qu'aucune subvention n'a été versée l'année précédente.*

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Théâtre d'Aymare » d'une subvention d'un montant total de 3 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-060 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « IDETORIAL »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à la réalisation des actualités locales du cinéma et la formation de bénévoles d'associations sur la pratique de l'audiovisuel en 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 3 700.00 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention d'un montant total de 3 700.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-061 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « IDETORIAL »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Idétorial », pour le soutien à l'organisation de la journée pour la transition vers un monde durable qui se tiendra à Gourdon le 23 août 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence culture et à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Idétorial » une subvention de fonctionnement à hauteur de 1 500.00 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Idétorial » d'une subvention d'un montant total de 1 500.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-062 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « FESTICEOU »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Retour de Monsieur Jean-Michel FAVORY.

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Festicéou », pour diverses animations prévues sur l'année 2023, dont la sixième édition du festival programmée du 11 au 13 août 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Festicéou » une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000.00 €, pour l'année 2023.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Monsieur le Président précise que pour l'année 2022, la subvention attribuée était de 3 500 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Festicéou » d'une subvention d'un montant total de 5 000.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-063 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « L'OULO D'UZECH »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue de l'association « L'oulo d'Uzech », pour l'organisation de la foire de la poterie du 19 au 20 août 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « L'oulo d'Uzech » une subvention de fonctionnement à hauteur de 500.00 €, pour l'année 2023.

Monsieur Yves DELMAS indique que c'est une nouvelle demande.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « L'oulo d'Uzech » d'une subvention d'un montant total de 500.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-064 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « PRET FEU PARQUET »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Prêt Feu Parquet », pour l'organisation du bal des chaudoudoux du 10 au 11 février 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Prêt Feu Parquet » une subvention de fonctionnement à hauteur de 400.00 €, pour l'année 2023.

Il est précisé que c'est la première fois qu'une demande est faite à la CCQB.

Madame Sylvette BELONIE s'interroge sur l'intérêt communautaire de cette animation et mentionne que la salle Jean Carmet a été mise à disposition gratuitement et que la commune a pris à sa charge les frais de fonctionnement (500 € de frais d'eau, électricité).

Monsieur Yves DELMAS ajoute que le comité d'attribution des subventions n'avait pas ce degré d'information.

Après en avoir délibéré, et avec 7 votes pour (Gérard GAYDOU-Jean-Marie RIVAL-Jean-François BELIVENT-Annie SOURZAT) 7 abstentions (Nathalie CABRIE-Jean-Michel GABET-Christine MAURY-Michel COMBES) et 23 contre (Fabienne LALANDE-Delphine COMBEBIAS-Jean-Marie COURTIN-Alain DEJEAN-Nathalie DENIS-Michel FALANTIN-Christine OUDET-Joël PERIE-Sylvette BELONIE-Yves DELMAS-Jean-Michel FAVORY-Christian LEGRAND-Fabienne CHARBONNEL-Sandra FEFFER-Benjamin AUSTRIY-Patrick LABRANDE-Jean-Marc LACROIX), le Conseil Communautaire n'approuve pas l'attribution à l'association « Prêt Feu Parquet » d'une subvention d'un montant total de 400.00 € au titre de l'exercice 2023.

**N°2023-065 : SUBVENTION 2023 - ASSOCIATION « ARCUBY »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu la demande de subvention reçue de l'association « Arcuby », pour l'organisation du salon du livre à Saint Cirq Souillaquet le samedi 3 juin 2023,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser à l'association « Arcuby » une subvention de fonctionnement à hauteur de 450.00 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'association « Arcuby » d'une subvention d'un montant total de 450.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-066 : SUBVENTION 2023 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS BOURIAN – QUERCY D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue du conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain, pour le soutien et la mise à disposition d'un blog d'information informatisé gratuit et modéré,

Considérant que la demande de subvention répond à la compétence « soutien en direction du monde associatif dans l'objectif d'une dynamique apportée à la vie locale, dans le cadre des compétences communautaires, conformément aux critères définis dans la compétence tourisme »,

Il est proposé de verser au conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain une subvention de fonctionnement à hauteur de 300.00 €, pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au conseil de développement du Pays Bourian Quercy d'aujourd'hui et de demain d'une subvention d'un montant total de 300.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-067 : SUBVENTION 2023 - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023,

Il est proposé de verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement à hauteur de 800.00 €, et ce pour l'année 2023.

[Il est indiqué qu'au titre de l'année 2022, la subvention accordée était de 800 €.](#)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) d'une subvention d'un montant total de 800.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-068 : SUBVENTION 2022 - CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Vu la demande de subvention reçue du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), pour l'organisation de diverses missions d'intérêt général avec comme objectif de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

entre les femmes et les hommes, des actions d'information et de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des services enfance jeunesse de Quercy-Bouriane,

Il est proposé de verser au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) une subvention de fonctionnement à hauteur de 500.00 € pour l'année 2023.

[Il est indiqué qu'au titre de l'année 2022, la subvention accordée était du même montant.](#)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'attribution au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'une subvention d'un montant total de 500.00 € au titre de l'exercice 2023 et autorise Monsieur le Président à procéder à toutes démarches et signatures utiles au versement de la subvention.

**N°2023-069 : ADHESION 2023 - ASSOCIATION « URGENCE POLT »**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Pour mémoire, lors de sa séance du 26 mai 2010, le Conseil Communautaire a validé l'adhésion pour l'année 2010, à l'association « Urgence POLT » sise 7 avenue de la République - 18100 VIERZON.

Créée le 30 janvier 2010, cette association rassemble dans une même structure toutes les personnes et organisations qui militent en faveur de la modernisation de la ligne ferroviaire Paris – Orléans – Limoges – Toulouse.

Elle a pour but de défendre et promouvoir la modernisation et l'amélioration des infrastructures, du matériel, des dessertes, du cadencement de la ligne et d'agir pour son interconnexion au réseau européen à grande vitesse.

L'Association « Urgence Polt » sollicite la Communauté de Communes afin qu'elle renouvelle son adhésion, pour l'année 2023 et ce à hauteur de 300.00 €.

[Il est indiqué qu'au titre de l'année 2022, la subvention accordée était du même montant.](#)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane à l'association « Urgence POLT » pour l'année 2023,
- approuve le versement d'une cotisation de 300.00 € pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-070 : COTISATION 2023 - POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) GRAND QUERCY**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy depuis le 15 avril 2015 (délibération n° 2015-076).

Ce syndicat mixte dit « à la carte » assure un certain nombre de missions dont forêt – développement de la filière bois, développement culturel et solidarité santé.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane adhère pour les missions suivantes :

- Forêt – Développement de la filière bois,
- Solidarité Santé.

Pour mémoire, en 2022, le montant de la cotisation à verser au PETR Grand Quercy était établie sur la base de 1,95 € par habitant x 11 832 (population DGF 2020) soit un montant de 23 072,40 €.

En 2023, le montant de la cotisation est établi pour un montant de 23 851,68 € ce qui représente une hausse de 779,28 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement de la cotisation au titre de l'année 2023 au PETR Grand Quercy et ce pour un montant de 23 851,68 €,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-071 : SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 - SYNDICAT MIXTE « LOT NUMERIQUE »**

*Rapporteur : Monsieur Yves DELMAS*

Considérant l'appel à participation reçu du Syndicat Mixte « Lot Numérique », au titre de l'exercice 2023, pour un montant total de 44 567,00 €, se répartissant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 11 487,00 € au budget principal du Syndicat, destinée à prendre en charge les dépenses à caractère général,
- une subvention de fonctionnement de 533,00 € au budget principal du Syndicat, destiné à prendre en charge le coût du Conseiller Numérique,
- un fonds de concours d'investissement de 32 547,00 €, au budget principal du Syndicat, destiné à la réalisation des activités d'aménagement numérique,

Pour mémoire, le montant de la participation au titre de l'année 2022 attribué au Syndicat Mixte « Lot Numérique » était de 18 848,00 € au titre de la subvention de fonctionnement, 476,00€ pour la participation à la prise en charge du coût du Conseiller Numérique et de 32 187,00 € au titre du fonds de concours d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'attribution au Syndicat Mixte « Lot Numérique » d'une subvention de fonctionnement et d'un fonds de concours d'investissement tels que ci-avant exposés, pour un montant total de 44 567,00 €, au titre de l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles à leur versement.

**N°2023-072 : ADHESION 2023 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU LOT**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Lors du Conseil Communautaire du 9 mars 2020 (délibération n°2020-017) a été validée l'adhésion à l'association départementale des collectivités forestières du Lot.

L'adhésion annuelle est de 500,00 € et permet :

- la représentation des intérêts de nos communes et de l'EPCI à l'échelle départementale, régionale et nationale au sein du réseau des Communes forestières,
- l'abonnement à la lettre d'information mensuelle nationale COFOR Info et la lettre d'information régionale,
- l'accès gratuit à l'ensemble des services proposés par l'association : formation, visites, rencontres thématiques... (dont les données de l'observatoire foncier forestier)
- un appui individualisé sur demande pour toutes les questions liées à la gestion forestière et à la valorisation du bois.

Il est indiqué qu'au titre de l'année 2022, l'adhésion était du même montant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane auprès de l'association départementale des collectivités forestières du Lot au titre de l'année 2023,
- approuve le versement d'une cotisation de 500,00 € pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-073 : COTISATION 2023 - SYNDICAT MIXTE DU PAYS BOURIAN (SMPB)**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Suite à la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Grand Quercy, les missions qu'assurait le Syndicat Mixte relatives à l'action « Pays » lui ont été transférées. Le Syndicat Mixte du Pays Bourian (SMPB) n'assure donc plus uniquement que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour mémoire, les membres du Syndicat Mixte du Pays Bourian sont la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Communauté de Communes Cazals-Salviac.

La Communauté de Communes Quercy Bouriane possède, au sein de ses statuts, la compétence «Réalisation d'une étude pour la mise en cohérence du développement et de l'aménagement du territoire communautaire et des territoires limitrophes- Participation à l'élaboration d'un SCOT dans le cadre du Pays Bourian », et a validé de confier l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation, la révision et la modification de ce Schéma de Cohérence Territoriale, au Syndicat Mixte du Pays Bourian, conformément à l'article L122-4 du Code de l'Urbanisme, lors de sa séance du 2 décembre 2013 (délibération n°2013-166).

Les statuts du SMPB prévoient une cotisation SCOT annuelle de la part de ses EPCI membres, sur la base d'une contribution unitaire par habitant, la population de référence étant la population DGF de la dernière année connue.

Pour mémoire, en 2022, la base de contribution était de 5,14 € par habitant et la population retenue était de 11 739 habitants (population DGF 2021), soit un total de 60 341,00 €.

En 2023, le Syndicat Mixte du Pays Bourian appelle une cotisation de 61 967,60 € sur la base d'une population retenue de 11 692 habitants (population DGF 2022), soit une contribution arrondie de 5,30 € par habitant.

Monsieur Christian LEGRAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 61 697,60 €, au titre de l'année 2023, auprès du Syndicat Mixte du Pays Bourian,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-074 : COTISATION 2023 - SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CEOU ET DE LA GERMAINE (SMBVCG)**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

La Communauté de Communes Quercy Bouriane a adhéré au Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine (SMBVCG) le 18 octobre 2017 (délibération n°2017-115) au vu de son expérience et de ses compétences techniques afin de mener à bien les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, dans le cadre du principe de « représentation substitution ».

Pour mémoire en 2022, le montant de la cotisation auprès du SMBVCG était de 44 029,82 €.

Pour 2023, le montant de la cotisation est de 43 857,00 €.

Monsieur Patrick LABRANDE apporte des précisions quant à la baisse du montant de la cotisation au titre de l'année 2023. Cette diminution est dû à la baisse du nombre d'habitants sur le territoire, le montant de la cotisation restant identique.

Monsieur Patrick LABRANDE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le versement d'une cotisation de 43 857,00 €, au titre de l'année 2023, auprès du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Céou et de la Germaine,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-075 : ADHESION 2023 - CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU LOT**

*Rapporteur: Monsieur Yves DELMAS*

Lors de son Conseil d'administration du 28 février 2011 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2011, le CAUE a décidé d'ouvrir son adhésion aux communes et communautés de communes sans

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

remettre en cause le principe de gratuité inscrit dans la Loi de 1977 ni les conditions actuelles de ses interventions.

Cette adhésion, d'un montant de 200,00 € pour les collectivités de plus de 10 000 habitants permet à la Communauté de Communes Quercy Bouriane de prendre part activement aux instances du CAUE, avec un représentant, qui siège au sein des Assemblées générales et du Conseil d'Administration. Cette adhésion a débuté en 2011 et a été renouvelée au titre des années 2012 à 2022.

Monsieur Yves DELMAS précise que le montant de l'adhésion pour 2023 est identique à l'année précédente.

Madame Sylvette BELONIE souligne que cette adhésion est peu chère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au CAUE du Lot au titre de l'année 2023,
- approuve le versement d'une cotisation de 200,00 € pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-076 : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PARTAGE INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Exposé des motifs :**

Alors que le cadre juridique était historiquement très contraint, limitant les possibilités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de mettre en commun des ressources avec les communes membres, plusieurs réformes ont encouragé le recours à la mutualisation intercommunale.

Selon l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de mise à disposition est obligatoire. Elle doit prévoir les conditions de remboursement des frais de fonctionnement.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- partager des ressources techniques et optimiser la qualité de service
- réaliser des économies d'échelle
- renforcer la solidarité sur le territoire communautaire

Dans une volonté de conforter cette dynamique et afin de répondre aux besoins en matière d'expertise informatique et de développement des usages numériques, la Communauté de Communes Quercy Bouriane et la Commune de Gourdon se sont rapprochées en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique partagé.

Ainsi un projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les conditions de fonctionnement a été élaboré.

Cette convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

Le service, au 1<sup>er</sup> mai 2023, est constitué de deux agents à temps complet, un agent titulaire et un agent contractuel de droit public.

Les frais de fonctionnement du service partagé sont portés par la Communauté de Communes qui les refacturera dans les conditions suivantes :

- ces frais seront arrêtés à chaque semestre (30 juin et 31 décembre de l'année) à partir des dépenses et des recettes inscrites dans la comptabilité de la Communauté.
- pour les frais de fonctionnement hors dépenses de personnel, la clé de répartition de ces frais est la suivante :
  - Communauté de Communes Quercy Bouriane : 50%
  - Commune de Gourdon : 50 %

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Dans le cadre d'adhésion d'autres communes, la répartition sera revue et s'établira au prorata de leur population DGF de l'année au titre de laquelle elles adhèrent.

Ces frais de fonctionnement comprennent : les fournitures de petit équipement nécessaires aux agents, l'achat de matériel informatique affecté au service.

- pour les dépenses de personnel, la Communauté de Communes facturera à la Commune de Gourdon le coût de deux ETP à savoir le salaire brut fiscal, les charges patronales et les contributions afférentes selon la clé de répartition suivante :
  - Communauté de Communes Quercy Bouriane : 50%
  - Commune de Gourdon : 50 %

La Commune de Gourdon remboursera selon la même clé de répartition (50%), le cas échéant, à la Communauté de Communes Quercy Bouriane les frais professionnels annexes (usage du véhicule, formation ... ) sur présentation d'un état détaillé.

Monsieur Patrick LABRANDE demande s'il serait possible de faire une présentation du service informatique par Monsieur Guillaume LECOLIER, responsable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- valide la convention d'adhésion au service partagé informatique de la Communauté de Communes Quercy Bouriane avec la Commune de Gourdon telle que définie en annexe,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-077 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYMICTOM**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le Syndicat Mixte du Pays de Gourdon pour la collecte et le traitement des ordures ménagères a délibéré en date du 7 mars 2023 afin d'adopter de nouveaux statuts.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les communes et les communautés de communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois.

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du projet des nouveaux statuts du SYMICTOM tel qu'annexé à la présente délibération et le soumet à approbation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet des nouveaux statuts du SYMICTOM tel que présenté.

**N°2023-078 : MAISON MEDICALE DE LA CROIX D'ORSAL : MODIFICATION DES TARIFS DE LOYERS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière de santé la Communauté de Communes Quercy Bouriane a décidé de se porter acquéreur d'un ensemble immobilier de cabinets médicaux sis Chemin de la Croix d'Orsal à Gourdon afin d'en préserver la destination et de développer sur ce secteur un pôle « Santé » qui vise à termes à répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le renouvellement des praticiens en place et la continuité médicale des services de médecine, d'infirmiers et des autres professions nécessaires pour lutter contre la désertification médicale qui menace le territoire rural.
- Répondre aux attentes des jeunes praticiens et professionnels de santé qui ne souhaitent plus exercer seuls leur activité et faire preuve de disponibilité sans fin.
- Développer une diversité plus accrue de l'offre sanitaire avec un objectif d'élargissement des soins.
- Assurer la formation des métiers et techniques sanitaires sur le territoire aux futurs professionnels de santé, afin de développer l'emploi et la professionnalisation des intervenants.

Cette acquisition est effective depuis le 16 juin 2022 et donne lieu à bail avec les professionnels de santé qui l'occupent, selon les conditions et formalités validées par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Pour mémoire la Maison médicale de Quercy Bouriane comporte 3 cabinets médicaux, deux cabinets dentaires et un parking de 17 places.

Les cabinets médicaux ont une surface de 23,33 m<sup>2</sup>

Les cabinets dentaires ont une surface de 35 m<sup>2</sup>

Les parties communes ont une surface de 75 m<sup>2</sup> et comportent le hall d'entrée, un couloir, un espace secrétariat, deux salles d'attente, deux espaces sanitaires, une tisanerie et un local technique.

Le montant des loyers avait été déterminé comme suit :

580 € mensuels pour un cabinet médical,

870 € mensuels pour un cabinet dentaire.

Compte tenu d'une demande d'intégration de la maison médicale par un médecin généraliste souhaitant disposer, en plus d'un cabinet médical, d'une surface supplémentaire pour installer son secrétariat, il est proposé de modifier la répartition des surfaces privatives et communes, et d'ajouter un nouveau tarif de loyer afin de satisfaire cette demande, comme suit :

la Maison médicale de Quercy Bouriane comporte 3 cabinets médicaux, deux cabinets dentaires et un parking de 17 places se décomposant comme suit :

Deux cabinets médicaux d'une surface de 23,33 m<sup>2</sup>

Un cabinet médical d'une surface de 31,78 m<sup>2</sup> comprenant un espace de consultation de 23,33m<sup>2</sup> et un espace secrétariat de 8,45 m<sup>2</sup>

Deux cabinets dentaires d'une surface de 35 m<sup>2</sup>

Les parties communes ont une surface de 66,55 m<sup>2</sup> et comportent le hall d'entrée, un couloir, deux salles d'attente, deux espaces sanitaires, une tisanerie et un local technique.

Le montant du loyer pour le cabinet médical doté d'un espace secrétariat est de 790 € mensuels.

Pour toute nouvelle installation au sein de la Maison médicale, les professionnels de santé bénéficieront de la gratuité du loyer sur les trois premiers mois de location de leur cabinet.

Le loyer est actualisé tous les ans sur la base de l'indice trimestriel national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Les charges sont appelées mensuellement pour un montant estimatif de 100 € régularisable en fin d'année au vu des dépenses réelles à répartir sur présentation d'un décompte par le bailleur (eau et électricité / entretien des parties communes / maintenance du bâtiment / entretien des espaces verts...).

Le reste des conditions de prise à bail reste inchangé.

[Il est expliqué que la modification porte sur la possibilité de consentir une gratuité de 3 mois lors de l'installation d'un nouveau professionnel de santé dans la maison médicale. Tous les professionnels de santé sont favorables à cette initiative.](#)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des loyers des cabinets médicaux tels que présentés ci-dessus,
- de répartir les surfaces privatives et communes telles que présentées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer et accomplir toutes formalités utiles.

**N°2023-079 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Vu le code général de la fonction publique,

L'article L.332-23-1° permet aux collectivités territoriales de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ces agents peuvent être recrutés pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant le futur départ à la retraite d'un agent et un congé de maternité à venir, il est nécessaire de redéployer le personnel au sein du service jeunesse et notamment à l'Accueil Collectif de Mineurs à Saint Germain du Bel Air,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Il est proposé de recruter un agent contractuel, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 inclus pour assurer la gestion, le suivi administratif et budgétaire de la structure, accueillir les enfants et les familles, élaborer les bilans nécessaires à l'évaluation de la structure.

La rémunération de l'agent sera calculée selon la grille indiciaire afférente au grade déterminé dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, assortie du supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que des indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste non permanent issu du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée d'un an,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-080 : CREATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 24 mars 2022,

**Vu** l'arrêté n°2022-160 en date du 14 avril 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion au sein de la collectivité,

**Vu** la délibération en date du 11 juillet 2007 fixant le ratio promu promouvable pour la mise en œuvre des avancements de grades,

**Vu** le tableau annuel des agents promouvables au titre de l'année 2023,

**Considérant** que les agents proposés remplissent les conditions pour l'obtention d'un avancement de grade,

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Pour tenir compte des évolutions des postes de travail et des missions assurées par les agents promouvables, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les créations d'emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- création d'un poste permanent à temps complet d'ingénieur principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- valide la création d'un poste permanent d'ingénieur principal à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-081 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

*Rapporteur: Jean-Marie COURTIN*

**Vu** l'établissement des Lignes Directrices de Gestion par le Centre Départemental de Gestion du Lot,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

**Considérant** l'ensemble des critères définis par le Centre Départemental de Gestion du Lot conditionnant la recevabilité du dépôt de dossier à l'obtention d'une promotion interne,

**Considérant** qu'un agent qui remplissait les conditions a été proposé à ce grade,

**Conformément** à l'arrêté n°22-11-99 établi par le Centre Départemental de Gestion du Lot fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne aux agents de catégorie B,

**Conformément** à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude établie à compter du 15 décembre 2022,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

- création d'un poste permanent à temps complet d'attaché territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- modifie ainsi le tableau des effectifs,
- inscrit au budget les crédits correspondants,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-082 : CREATION D'UN PARC AGRIVOLTAIQUE AU CLOUP DE CANTAUNE A SAINT-GERMAIN-DU-BEL-AIR**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE*

La Société RP Global porte en partenariat avec deux agriculteurs le projet de développer un parc dit agrivoltaïque sur la commune de Saint-Germain-du Bel-Air au lieu-dit le Cloup de Cantaune.

Ce projet consiste à déployer sur une surface de 10,4 hectares de prairie permanente de pâturage ovins depuis plus de 20 ans, des panneaux photovoltaïques pour la production d'environ 8,11 GWh par an, soit 15% de l'énergie renouvelable produite sur le territoire de Quercy Bouriane.

Le mérite de ce projet est de permettre le maintien de l'activité agricole sur ces parcelles (pâturage ovins) grâce à son aménagement spécifique (écart entre les panneaux permettant le passage d'engins agricoles et assurant une luminosité suffisante pour la végétation, tout en limitant l'été la dessiccation de la végétation et en fournissant un abri aux animaux).

Ce projet offre également un revenu supplémentaire pérenne aux agriculteurs propriétaires du foncier favorisant la sécurisation de leur activité.

Enfin ce projet comporte un volet environnemental fort établi sur une étude d'impact et garantit le maintien des lisières et du réseau de haies existants, adapte le calendrier des travaux en fonction de la biologie des espèces patrimoniales, ne prévoit pas d'éclairage permanent ni d'imperméabilisation de sol et prévoit des dispositifs de transparence sur les clôtures pour la petite faune.

Actuellement ce projet est en phase d'études de faisabilité et de conception. Il sera instruit par les services de l'Etat sur la période 2023 – 2024 avec une mise en service prévue pour 2025.

Le produit fiscal induit serait compris entre 29 700 et 41 600 € par an répartis entre la Commune (2 000 à 3 000 € par an), la Communauté de Communes (16 000 et 22 000 € par an) et le département (11 700 à 16 600 € par an).

Monsieur Patrick LABRANDE précise que ce projet se situe sur un plateau de type cause à la limite de la commune de Frayssinet le Gourdonnais. Il couvrirait 7 hectares appartenant à deux

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

exploitants agricoles (élevage d'ovins). Cette installation n'affecte pas les exploitations agricoles car les animaux continueront à paître sous les panneaux.

Ce projet a démarré en mars 2020, première prise de contact, puis une étude de faisabilité sur site sur une période d'un an. A l'issue de cette étude, aucune contrainte faunistique ni concernant la flore ressortent. Trois réunions publiques de concertation avec la population ont été organisées et aucune opposition notoire n'est à souligner.

Des promesses de baux ont été signées avec ces deux exploitants agricoles permettant ainsi de sécuriser leur activité.

La société autrichienne, RP Global, a présenté le projet il y a une quinzaine de jours. La commune de Saint Germain du Bel Air a délibéré favorablement pour la création de ce parc agrivoltaïque. La société souhaite que la CCQB se positionne sur ce projet.

La production électrique de ce parc représenterait 15% des besoins de notre territoire, ce qui positionnerait la commune de Saint Germain du Bel Air première commune productrice d'électricité propre.

Fin avril, un permis de construire sera déposé. Le délai d'instruction est d'environ un an. Suivra une enquête publique, puis le Préfet se prononcera sur le projet. La mise en service est prévue en 2025.

Madame Nathalie CABRIE dit que sur le principe c'est bien qu'il y ait du photovoltaïque sur le territoire.

Monsieur Patrick LABRANDE poursuit en soulignant que compte tenu des objectifs fixés au niveau national et régional (produire de l'électricité durable), être pionnier dans ce domaine peut être bénéfique.

L'entreprise a prospecté sur le territoire et a identifié la possibilité d'implanter 36 parcs supplémentaires. Ce diagnostic semble très ambitieux. L'entreprise va se rapprocher de la CCQB pour présenter les sites choisis et un débat avec les élus sera ouvert sur la faisabilité de ces projets.

Madame Nathalie CABRIE indique qu'il faut rester vigilant et préserver autant que faire se peut les terres agricoles.

Monsieur Patrick LABRANDE ajoute avoir participé à une réunion à la Préfecture fin janvier où Madame la Préfète avait présenté les objectifs de production d'énergie renouvelable sur le département du Lot. Les possibilités en hydro électricité sont au maximum, la production de gaz a peu d'évolution possible (2 méthaniseurs supplémentaires d'ici 2030), une ou 2 éoliennes et le solaire (200 hectares sur le département sont envisagés soit environ entre 10 et 15 sites).

La question est posée de savoir s'il y a une corrélation entre la durée de vie des panneaux et le bail de 30 ans et souhaite savoir ce que deviendront les panneaux au bout des 30 ans.

Monsieur Patrick LABRANDE répond qu'à terme, soit l'entreprise cède les panneaux aux propriétaires bailleurs soit l'entreprise démonte les panneaux et rend le terrain en l'état. La durée de vie d'un panneau est d'environ 30 ans, ce qui ne veut pas dire que les panneaux sont hors d'usage au bout de 30 ans, mais il y a une baisse de production de l'ordre de 0.4% par an à partir de la vingtième année.

Monsieur le Président affirme que le recyclage est prévu.

Madame Nathalie CABRIE ajoute qu'il existe aussi la pose de photovoltaïque sur les toitures et qu'une loi va imposer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 l'installation d'ombrières solaires pour tous les parkings extérieurs de plus de 80 places.

Madame Nathalie CABRIE ne prend pas part au vote.

Entendu les présents exposés, et après débat, le Conseil communautaire donne un avis favorable à l'unanimité au projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Saint-Germain-du-Bel-Air au lieu-dit le Cloup de Cantaune.

**N°2023-083 : ADHESION AU CEREMA**

*Rapporteur : Monsieur Patrick LABRANDE*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema,  
Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,  
Vu le budget de l'exercice 2023,

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de communes Quercy Bouriane :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Communauté de communes Quercy Bouriane participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant soit 502,90 € par an avec un abattement de 50% pour l'année 2023.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes Quercy Bouriane en matière de transition énergétique (bâtiments, mobilité), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Communauté de communes Quercy Bouriane dans le cadre de cette adhésion.

Monsieur Patrick LABRANDE indique que l'idée est d'adhérer cette année et au vu d'un bilan établi en fin d'année cette adhésion sera reconduite ou pas.  
Il est ajouté qu'ils réalisent des expertises et aussi de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes Quercy Bouriane auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- accepte de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- désigne Monsieur Patrick LABRANDE pour représenter la Communauté de communes Quercy Bouriane au titre de cette adhésion,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**N°2023-084 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE GOURDON**

*Rapporteur : Madame Nathalie DENIS*

**Exposé :**

La commune de Gourdon est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 juin 2010. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence en matière de documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté de communes Quercy Bouriane en vue d'élaborer le PLU intercommunal. Sans attendre l'aboutissement de la procédure d'élaboration du PLUi prévue pour la fin 2025, la commune de Gourdon a souhaité que son PLU soit modifié pour mieux intégrer les possibilités d'évolution du bâti existant dans les zones A (agricoles) et N (naturelles). Par délibération du 14 avril 2021, le conseil communautaire de Quercy Bouriane a pris acte de cette volonté et a décidé d'engager la modification de droit commun n°5 du PLU de Gourdon, arrêtée par le Président de la CCQB le 13 mai 2022.

La procédure de modification de droit commun du PLU est prévue par l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme. Elle est possible dans la mesure où les modifications envisagées restent conformes au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU.

Un projet de modification du PLU a été préparé par un comité de pilotage avec l'aide du bureau d'études CITADIA.

Les modifications envisagées portent sur :

- L'identification de bâtiments existants en zones A et N comme étant susceptibles de changer de destination ;
- La réglementation des extensions des habitations existantes et des annexes en zones A et N ;
- La modification à la marge du règlement écrit et du règlement graphique.

Le projet de modification comportant :

- Une notice de présentation,
- Un atlas des bâtiments susceptibles de changer de destination,
- Le règlement (écrit et graphique) modifié,
- Un rapport de saisine de la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale,

a été soumis à la Mission Régionale d'Evaluation Environnementale pour examen au cas par cas, aux personnes publiques associées et enfin au public au travers d'une enquête qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023.

Le rapporteur donne lecture du rapport du Commissaire enquêteur qui relate l'objet et le déroulement de l'enquête publique. Il donne ensuite lecture des conclusions et de l'avis motivé de ce dernier.

Les avis formulés ont été pris en compte dans le dossier soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la manière suivante :

- les articles N9, A10 et N10 ont été modifiés conformément aux remarques émises par l'Etat et de la CDPENAF, la mention de la soumission à la CDPENAF des constructions nécessaires aux services et équipements publics ou d'intérêt collectif a été supprimée.
- les bâtiments suivants signalés durant l'enquête publique comme étant susceptibles de changer de destination ont été ajoutés à l'atlas :
  - o Deux anciennes granges faisant partie d'un ensemble bâti de caractère situés sur les parcelles cadastrées section C n°904 et 905 ;
  - o Une ancienne grange faisant partie d'un ensemble bâti de caractère située sur la parcelle cadastrée section B n°367 ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

- Une ancienne grange faisant partie d'un ensemble bâti de caractère située sur la parcelle cadastrée section G n°953 ;
  - Une ancienne grange attenante à une maison sur les parcelles cadastrées section B n°367 et 1794 ;
  - Une ancienne grange et des écuries faisant partie d'un ensemble bâti de caractère située sur les parcelles cadastrées section D n°1554, 145 et 147 ;
- changement de zonage pour des parcelles classées en zone Ns en zone As (zone d'espace agricole à protéger en raison du fort potentiel agronomique, biologique et économique des terres et concernée par le périmètre de l'AVAP). En effet, les parcelles sont occupées par des volières qui doivent être remplacées par des ombrières photovoltaïques. Or, le classement actuel en zone Ns des parcelles ne permet pas d'autoriser un tel aménagement qui ne remet pas en question la destination des parcelles.

**Délibération :**

Vu l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté 2022-AU-02 du Président de la Communauté de communes Quercy Bouriane prescrivant la modification de droit commun n°5 du PLU de Gourdon,

Vu la décision de la MRAe n°2022DKO174 en date du 20 juillet 2022 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'Etat en date du 7 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 2 septembre 2022,

Vu l'avis de la commune de Gourdon en date du 28 septembre 2022,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2022 au 13 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de Gourdon en date du 27 mars 2023,

Vu le dossier final annexé à la présente délibération, composé des règlements écrit et graphique, de l'atlas des bâtiments susceptibles de changer de destination, prenant en compte les avis formulés,

Considérant que les propositions de réponses apportées dans le dossier de modification du PLU aux observations des personnes publiques associées et du public, telles que présentées par Monsieur le Président sont suffisantes et ne bouleversent pas le projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la modification du PLU,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire dès transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, affichage en mairie de Gourdon et au siège de la Communauté de communes et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de modification du PLU de Gourdon est consultable : <https://cloud46.fr/box/data/public/c8fc9d>

**N°2023-085 : AMENAGEMENT D'UN SECTEUR URBAIN POUR L'ACCUEIL D'UN POLE DE SANTE COMMUNAUTAIRE : PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

**Vu** la compétence « Santé : renforcer l'offre de santé sur le territoire de la communauté de communes »,

**Vu** la décision n°2022-06 en date du 15 juin 2022 du Président attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement d'un pôle de santé communautaire »,

**Vu** les acquisitions en date du 16 juin 2022 et du 30 juin 2022, de la maison médicale, de son chemin d'accès et du terrain d'accueil des futurs bâtiments de santé, lieu-dit « la Poussie » à Gourdon,

**Vu** la décision n°2022-28 en date du 13 décembre 2022 du Président notifiant au mandataire du groupement la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour le secteur 3, correspondant à l'aménagement d'un nouveau secteur urbain visant à accueillir le futur pôle de santé communautaire,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE**

**Considérant** la remise de l'étude d'avant-projet définitif pour ce secteur en date du 8 février 2023, estimant le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 584 669.50 € HT,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée concernant le coût global de l'opération dans la délibération n°2023-032 du 15 mars 2023,

**Vu** le coût prévisionnel global d'opération d'un montant de 656 619.39 € HT,

Afin de solliciter les financeurs potentiels pour la réalisation de ces travaux, il convient de valider le plan de financement ci-dessous :

DETR 2023	196 986 €
DSIL 2023	196 986 €
ETAT – FONDS VERTS	31 323 €
CONSEIL REGIONAL	100 000 €
Autofinancement CCQB	131 324 €

Monsieur Patrick LABRANDE demande des explications concernant le montant prévisionnel des travaux.

Il est répondu qu'ici le montant est hors taxe alors que dans la présentation précédente, le montant était TTC et que le delta correspond aux aléas.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le plan de financement de l'opération comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à procéder aux demandes de subventions,
- autorise Monsieur le Président à poursuivre la réalisation des études qui permettront l'exécution des travaux,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

*Rapporteur : Madame Fabienne CHARBONNEL*

Madame Fabienne CHARBONNEL explique que la nouveauté réside dans la création d'une taxe supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 34% pour financer les travaux ferroviaires du grand sud ouest. Un touriste paiera la taxe de séjour + 34%.

Monsieur Joël PERIE demande si la commune de Gourdon sera exonérée de cette taxe.

Madame Annie SOURZAT répond qu'Ussel paiera ce supplément.

Monsieur Patrick LABRANDE ajoute que ce n'est pas la même chose : il s'agit de 0.4% qui s'appliquent sur les communes qui se situent à moins d'une heure de la gare de Montauban. Sur notre territoire les communes de Peyrilles, Montamel, Ussel et Lamothe Cassel sont concernées.

Madame Fabienne CHARBONNEL précise qu'il s'agit de la loi du 30 décembre 2022.

Monsieur le Président demande le report de cette délibération.

Madame Sandra FEFFER ajoute que l'assemblée n'a pas à voter sur cet ajout de taxe puisqu'il s'agit d'une loi, mais qu'il faut voter les tarifs applicables sur le territoire.

Madame Fabienne CHARBONNEL demande si les autres communautés de communes ont déjà voté.

Monsieur le Président propose de reporter cette délibération au prochain conseil.

Monsieur Patrick LABRANDE ajoute qu'il faut en informer la Région.

**N°2023-086 : CONTRAT DE PRET A USAGE POUR LA PARCELLE C75, LIEU-DIT « COUMARADES » A PAYRIGNAC A MONSIEUR BENOIT CONTIE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

La parcelle C75 du cadastre de Payrignac constitue une réserve foncière pour le développement économique. Dans l'attente de l'aménagement de cette parcelle il est proposé d'en permettre un usage agricole dans le cadre d'un prêt à usage à titre gratuit.

A cet effet il est proposé de consentir à Monsieur Benoît CONTIE un prêt à usage à titre gratuit conformément au contrat de prêt ci-annexé, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. La Communauté de

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

Communes Quercy Bouriane conserve toujours la possibilité de reprendre le terrain, après levée des récoltes en cours, et d'en disposer en vue de tout projet d'intérêt communautaire.

La parcelle concernée présente une contenance de 10 260 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis favorable de la conférence des maires en date du 5 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à conclure un contrat de prêt à usage à titre gratuit, pour la parcelle C75 du cadastre de Payrignac, d'une contenance de 10 260 m<sup>2</sup>, au bénéfice de Monsieur Benoît CONTIE, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,
- autorise Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**N°2023-087 : VENTE DES PARCELLES B1370 ET B1371 SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE COGNAC A PAYRIGNAC A LA SCI POMIES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

Monsieur Léo Pomies, représentant la SCI POMIES pour le compte de la société Quercy Périgord Plumes, souhaite faire l'acquisition des parcelles B1370 et B1371, situées sur la zone d'activités de Cognac, d'une contenance respectivement de 3 000 m<sup>2</sup> et de 4 135 m<sup>2</sup>.

Pour information, la CCQB a déjà délibéré le 1<sup>er</sup> Juillet 2022 sur la vente de 5000 m<sup>2</sup>. Le projet envisagé étant plus important, cette délibération annule donc la précédente.

Quercy Périgord Plumes est une société basée à Léobard dont l'activité consiste au ramassage de plumes de canards et d'oies avant nettoyage, séchage et réexpédition auprès de 3 principaux clients situés en Corrèze, en Vendée et à Rouen pour une revalorisation de la matière notamment dans les oreillers et couettes.

A ce jour, seules 15 structures de ce type existent en France. Les fournisseurs (45 au total) sont situés principalement dans le Lot (Thocaven, La Plume du Causse à Gramat, Adenot à Loupiac), la Dordogne, l'Aveyron ou le Lot et Garonne.

Le projet consiste en la construction, sur la zone de Cognac, d'un bâtiment intégrant l'activité tri des plumes par soufflage et de stockage de la plume déjà nettoyée et séchée (l'activité nettoyage restant sur Léobard). A travers ce projet et le développement de l'entreprise, le chiffre d'affaires de Quercy Périgord Plumes sera multiplié par 3, accompagné par la création 2/3 emplois.

Dans le cadre de la rédaction de l'acte de vente, il convient de joindre une délibération de l'assemblée communautaire précisant :

- la mention du prix de vente TVA sur la marge comprise,
- la mention du coût historique (prix d'acquisition et frais d'acte) appliqué au terrain vendu.

Dans l'acte de vente il sera notamment mentionné que les futures constructions devront être édifiées de manière à se raccorder aux réseaux existants en limite de propriété.

Considérant la valeur vénale du terrain à 12,00 € HT le m<sup>2</sup>,

Considérant le prix de vente TVA sur la marge comprise de 94 839,64 €,

Considérant le coût historique appliqué au terrain vendu de 39 521,78 € HT,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de valider la vente des parcelles B1370 et B1371 sur la zone d'activité de Cognac, d'une contenance respectivement de 3 000 m<sup>2</sup> et de 4 135 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Cognac, à la SCI POMIES, dans les conditions ci-avant présentées, soit une surface globale de 7 135 m<sup>2</sup> au prix de 85 620,00 € HT, 94 839,64 € prix de vente TVA sur la marge comprise,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE

**N°2023-088 : HOTEL D'ENTREPRISES DE COGNAC - CONTRAT ADMINISTRATIF D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC L'ENTREPRISE « ELEMENT »***Rapporteur : Monsieur Jean-Marie COURTIN*

L'entreprise « ELEMENT », dont le siège social est : 3 rue Joseph Jacquard, 33510 Andernos-les-Bains,

-immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 825 271 554  
-ayant pour activité principale la fabrication, réparation et vente de pièces en matériaux composites, conception, prototypage, conseil à la mise en œuvre ou l'industrialisation de tout système composite

-et représentée par Monsieur SAMAMA Philippe

a saisi la Communauté de Communes Quercy Bouriane pour intégrer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 l'Hôtel d'Entreprises de Cognac afin d'occuper un atelier ainsi que le bureau attenant.

Dans le cadre de son installation, l'entreprise fabriquera et commercialisera des ailerons en composites ainsi que des flotteurs pour le milieu de la voile. Les produits fabriqués sont à destination de clients nationaux et internationaux, professionnels comme particuliers.

Les dirigeants de la société souhaitent s'établir dans le Lot pour des raisons familiales et de qualité de vie. Ce sont, dans un premier temps, deux personnes qui vont s'installer sur le territoire. Très rapidement deux collaborateurs supplémentaires devraient être recrutés.

Vu les délibérations n°2010-159 et n°2011-12, le Conseil Communautaire validant les loyers applicables aux locaux de l'Hôtel d'Entreprises de Cognac :

	Contrat initial 24 mois	Année N du renouvellement	Année N+1 du renouvellement
Atelier + bureau + sanitaires + sas	520 € HT	620 € HT	720 € HT
Atelier + sanitaires + sas	410 € HT	510 € HT	610 € HT
Atelier	390 € HT	490 € HT	590 € HT
Bureau + sanitaires + sas	130 € HT	230 € HT	330 € HT
Bureau	110 € HT	210 € HT	310 € HT

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'installation de l'entreprise « ELEMENT » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cognac pour l'occupation d'un lot complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

[Il est ajouté que l'entreprise « ELEMENT » est partenaire d'un projet qui s'appelle ZEPHIR pour construire une planche à voile qui devrait battre le record du monde de vitesse.](#)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le contrat d'occupation précaire de l'entreprise « ELEMENT » au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Cognac pour une durée de 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- de valider un loyer mensuel de 520 € HT pour l'occupation d'un lot complet soit : atelier + bureau + sanitaires + sas,
- d'autoriser Monsieur le Président à toutes démarches et signatures utiles.

**QUESTION DIVERSES**

[Madame Nathalie DENIS informe que Territoires d'Energies Lot \(TE 46\) propose un regroupement pour l'achat de fourniture d'électricité. Elle explique que la commune de Gourdon est entrée dans ce regroupement. Elle propose que la CCQB puisse aussi adhérer.](#)

**AR Prefecture**

046-244600482-20231011-2023\_115-DE  
Reçu le 17/10/2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**QUERCY BOURIANE**

**EXECUTOIRE APRES DEPOT EN PREFECTURE LE 17/10/2023  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION DU 17/10/2023**

*COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY-BOURIANE*

Monsieur le Président ajoute que la CCQB se portera candidate pour être sur la liste des collectivités intéressées, la décision finale ne sera prise qu'avant le prochain marché.

Il est ajouté que la CCQB a jusqu'au 30 Avril pour se porter candidate. Ensuite un dossier de consultation sera proposé et une délibération engagera réellement la CCQB.

Monsieur Christian LEGRAND ajoute que Le Vigan fait déjà partie d'un groupement d'achat depuis 2 ans et renouvelle l'adhésion.

Madame Nathalie DENIS précise que cela ne concerne que la communauté de communes.

La séance est levée à 22h10.